

LA RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS ET CONTROLE DES COMPTES

Extrait du Procès-verbal n°13 du 04 mars 2019
Siège LRF – Saint-Denis

Présents : MM. Bernard PARIS – Axel VILLENDEUIL – Zouber HATIA - Johny LENCLUME-
Karl MOULTSON

Administratif : Mme Ruphine DAVERY

Secrétaire de séance : M. Axel VILLENDEUIL

DOSSIERS DES CLUBS DE D1

a) Vu les éléments importants nouveaux apportés par le club SPC VILLELE qui devra strictement respecter ses engagements

La Régionale, à titre exceptionnel, décide de le réintégrer aux compétitions à compter du 05 mars 2019, sous réserve qu'il règle ses dettes (engagement + dettes) à la Ligue ainsi que la provision pour la saison 2019 égale à au moins 50% du montant des licences 2018

La Régionale décide que les joueurs démissionnaires de ce club, à compter du 05 mars 2019, verront leur licence frappée du cachet « Mutation »

La décision prise ce jour est susceptible d'appel devant le Comité Directeur de la LRF dans les conditions de forme et délais prévues à l'art 51 du Règlement Intérieur de la Ligue Réunionnaise de Football.

Le Président


M. Bernard PARIS